

Numéro de l'ouvrage : 301

Plantations

Commune : Epannes
Lieu-dit : Les pâtureaux

Description de l'état initial :

- Quelques frênes d'alignements déjà présents entre le chemin et le ruisseau
- Les berges des cours d'eau sont plus ou moins dégradées et abruptes
- Aucun élément de l'autre côté du chemin (coté prairie ou culture)



Description des travaux : Longueur : 200 m

- Privilégier une plantation d'arbres d'alignement (si possible à travailler en têtard)
- Planter des essences locales adaptées, compatibles avec la liste diffusée par Prom'hates, si possible de Chêne pédonculé (Quercus robur)

Protocoles des travaux :

- Un sous-solage peut s'avérer utile, pour favoriser l'enracinement des jeunes plants
- Choisir des essences locales adaptées au climat et au sous sol
- La plantation de jeunes plants s'effectuera entre novembre et mars, sur une largeur de 1m
- Les plants seront espacés d'1,20m, et les essences seront alternées.
- Prévoir un arbre de haut jet tous les 4 plants.

Entretien les deux premières années :

- 1er hiver : Recépage des essences arbustives et buissonnantes
 - 2ème hiver : Rabatage des pousses de l'année à mi hauteur pour les essences buissonnantes, taille des branches genantes pour les autres essences.
- Ensuite, taille tous les 3 ans, selon la nécessité



Compatibilité avec les objectifs Natura 2000 Marais Poitevin : Travaux connexes dans le périmètre Natura 2000

Compatibilité avec l'arrêté portant protection des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin (arrêté n°DREAL/APPB/9-2013-1) : Oui

Périmètre de protection des captages du SHEPDEP de la vallée de la Courance:

Travaux connexes dans le périmètre de protection rapproché
Compatible avec les objectifs et servitudes de l'arrêté du 2 juillet 2004

Numéro de l'ouvrage : 302

Plantations

Commune : Épannes
Lieu-dit : Les pâtureaux

Description de l'état initial :

- Zone de prairies et de cultures
- Pas de flore protégée au droit du projet



Description des travaux : Longueur : 70 mètres

- Privilégier une plantation continue en bordure du nouveau chemin

- Planter des essences locales adaptées, compatibles avec la liste diffusée par Prom'haies,

Protocoles des travaux :

- Un sous-solage peut s'avérer utile, pour favoriser l'enracinement des jeunes plants
- Choisir des essences locales adaptés au climat et au sous sol
- La plantation de jeunes plants s'effectuera entre novembre et mars, sur une largeur de 1m
- Les plants seront espacés d'1,20m, et les essences seront alternées.
- Prévoir un arbre de haut jet tous les 4 plants.

Entretien les deux premières années :

- 1^{er} hiver : Recépage des essences arbustives et buissonnantes
 - 2^{ème} hiver : Rabattage des pousses de l'année à mi hauteur pour les essences buissonnantes, taille des branches genantes pour les autres essences.
- Ensuite, taille tous les 3 ans, selon la nécessité



Compatibilité avec les objectifs Natura 2000 Marais Poitevin : Travaux connexes dans le périmètre Natura 2000

Compatibilité avec l'arrêté portant protection des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin (arrêté n°DREAL/APPB/79-2013-1) : Oui

Périmètre de protection des captages du SHEPDEP de la vallée de la Courance:

Travaux connexes dans le périmètre de protection rapproché
Compatible avec les objectifs et servitudes de l'arrêté du 2 juillet 2004

Numéro de l'ouvrage : 303

Plantations

Commune : Épannes
Lieu-dit : Les pâtureaux

Description de l'état initial :

- Zone de culture en bordure de ruisseau



Description des travaux : Longueur : 75 mètres

- Plantation en bordure du nouveau chemin,
- Permettra de réaliser des connexions avec les haies existantes
- Privilégier une plantation continue
- Planter des essences locales adaptées, compatibles avec la liste diffusée par Prom'haies, Protocoles des travaux :
- Un sous-solage peut s'avérer utile, pour favoriser l'enracinement des jeunes plants
- Choisir des essences locales adaptées au climat et au sous sol
- La plantation de jeunes plants s'effectuera entre novembre et mars, sur une largeur de 1m
- Les plants seront espacés d'1,20m, et les essences seront alternées.
- Prévoir un arbre de haut jet tous les 4 plants.

Entretien les deux premières années :

- 1er hiver : Recépage des essences arbusives et buissonnantes
- 2ème hiver : Rabattage des pousses de l'année à mi hauteur pour les essences buissonnantes, taille des branches genantes pour les autres essences.
- Ensuite, taille tous les 3 ans, selon la nécessité



Compatibilité avec les objectifs Natura 2000 Marais Poitevin : Travaux connexes dans le périmètre Natura 2000

Compatibilité avec l'arrêté portant protection des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin (arrêté n°DREAL/APPB/79-2013-41) : OUI

Périmètre de protection des captages du SHEPDEP de la vallée de la Courance:

Travaux connexes dans le périmètre de protection rapproché
Compatible avec les objectifs et servitudes de l'arrêté du 2 juillet 2004

Commune : Épannes
Lieu-dit : Les pâtureaux

Description de l'état initial :

- Quelques saules déjà présents et des essences arbustives en bordure de ruisseau
- Les berges des cours d'eau sont plus ou moins dégradées et abruptes avec par endroit des trous de ragondins.



Description des travaux : Longueur : 45 m

- Privilegier une plantation continue
- Reculer la plantation d'environ 1 m de la rive.

Protocoles des travaux :

- Un sous-solage peut s'avérer utile, pour favoriser l'enracinement des jeunes plants
- Choisir des essences locales adaptées au climat et au sous sol
- La plantation de jeunes plants s'effectuera entre novembre et mars, sur une largeur de 1m
- Les plants seront espacés d'1,20m, et les essences seront alternées.
- Prévoir un arbre de haut jet tous les 4 plants.

Entretien les deux premières années :

- 1^{er} hiver : Recépage des essences arbustives et buissonnantes
 - 2^{ème} hiver : Rabattage des pousses de l'année à mi hauteur pour les essences buissonnantes, taille des branches genantes pour les autres essences.
- Ensuite, taille tous les 3 ans, selon la nécessité



Compatibilité avec les objectifs Natura 2000 Marais Poitevin : Travaux connexes dans le périmètre Natura 2000

Compatibilité avec l'arrêté portant protection des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin (arrêté n°DREAL/APPB/79-2013-1) : Oui

Périmètre de protection des captages du SHEPDEP de la vallée de la Courance: Travaux connexes dans le périmètre de protection rapproché

Compatible avec les objectifs et servitudes de l'arrêté du 2 juillet 2004

Numéro de l'ouvrage : 305

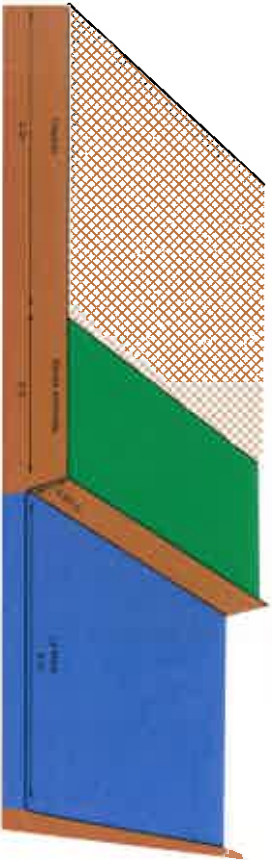
Plantation

Commune : Epannes

Lieu-dit : Les Chambeaux de la mère

Description de l'état initial :

- Couvert enherbé composé de plantain (plantago major), pissenlit (taraxacum sp), Cardamine des prés (Cardamina pratensis), Renoncule (Ranunculus sp.) et Véronique (Veronica sp.)
- Bande enherbée fauchée régulièrement
- Présence de 4 frênes (Fraxinus excelsior) au début du chemin
- Berges abruptes au niveau de La Mère



Description des travaux : Longueur : 110 m

Objectif : stabiliser la berge sans la dégrader

- Privilégier une plantation d'arbres d'alignement.
- Préserver les 4 frênes au début du chemin
- Reculer la plantation d'environ 1 m de la rive.
- Planter des essences locales adaptées, compatibles avec la liste diffusée par Prom'haies.

Protocoles des travaux :

- Un sous-solage peut s'avérer utile, pour favoriser l'enracinement des jeunes plants
- Choisir des essences locales adaptées au climat et au sous sol
- La plantation de jeunes plants s'effectuera entre novembre et mars, sur une largeur de 1m
- Les plants seront espacés d'1,20m, et les essences seront alternées.
- Prévoir un arbre de haut jet tous les 4 plants.

Entretien les deux premières années :

- 1er hiver : Recépage des essences arbustives et buissonnantes
- 2ème hiver : Rabattage des pousses de l'année à mi hauteur pour les essences buissonnantes, taille des branches gênantes pour les autres essences.
- Ensuite, taille tous les 3 ans, selon la nécessité



Compatibilité avec les objectifs Natura 2000 Marais Poitevins : Travaux connexes dans le périmètre Natura 2000

Compatibilité avec l'arrêté portant protection des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin (arrêté n°DREALAPPB179-2013-1) : Oui

Périmètre de protection des captages du SHEPDEP de la vallée de la Courance :

Travaux connexes dans le périmètre de protection rapproché

Compatible avec les objectifs et servitudes de l'arrêté du 2 juillet 2004

Numéro de l'ouvrage : 307

Plantations

Commune : Épannes
 Lieu-dit : Les Chambeaux

Description de l'état initial :

- Chemin enherbé dans la parcelle
- Parcelle enherbée au sud du chemin enherbé
- Fossé au nord du chemin enherbé, sans haie



Description des travaux : Longueur : 100 m

- Privilégier une plantation continue
- Planter des essences locales adaptées, compatibles avec la liste diffusée par Prom'halies.

Protocoles des travaux :

- Un sous-solage peut s'avérer utile, pour favoriser l'enracinement des jeunes plants
- Choisir des essences locales adaptés au climat et au sous sol
- La plantation de jeunes plants s'effectuera entre novembre et mars, sur une largeur de 1m
- Les plants seront espacés d'1,20m, et les essences seront alternées.
- Prévoir un arbre de haut jet tous les 4 plants.

Entretien les deux premières années :

- 1er hiver : Recépépage des essences arbustives et buissonnantes
- 2ème hiver : Rabattage des pousses de l'année à mi hauteur pour les essences buissonnantes, taille des branches gênantes pour les autres essences.
- Ensuite, taille tous les 3 ans, selon la nécessité



Emprise du chemin

Compatibilité avec les objectifs Natura 2000 Marais Poitevin : Travaux connexes hors du périmètre Natura 2000

Compatibilité avec l'arrêté portant protection des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin (arrêté n°DREAL/APPB/79-2013-1) : Oui

Périmètre de protection des captages du SHEPDEP de la vallée de la Courance : Travaux connexes dans le périmètre de protection rapproché
 Compatible avec les objectifs et servitudes de l'arrêté du 2 juillet 2004

Numéro de l'ouvrage : 308

Plantation d'une bande boisée

Commune : Épannes
Lieu-dit : Les renfermis

Description de l'état initial :

- Zone enherbée entre les peupliers, où les ligneux ont été défrichés.
- Zone de dépôt d'ordures (palettes, grillage, ferrailles,...)
- Fossé en voie de comblement de 40 cm de profondeur
- Chemin stabilisé / empierré



Description des travaux :

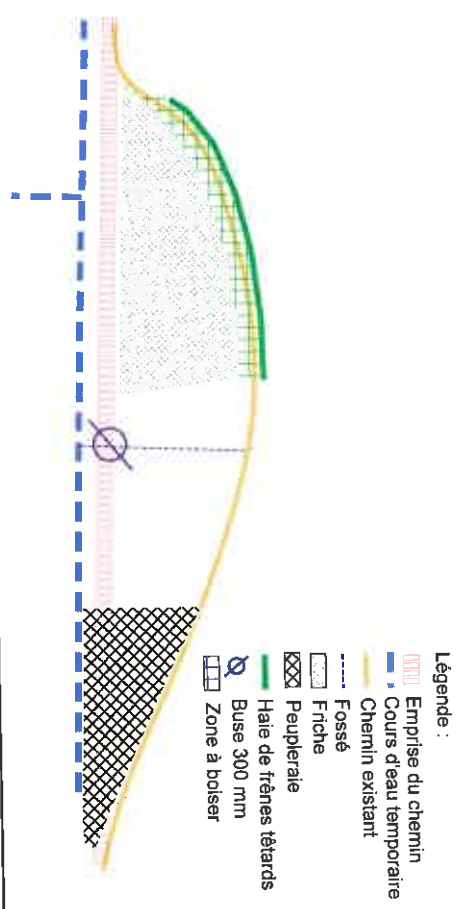
- Défrichage à réaliser, pour supprimer les ronces et les repousses de frêne.
- Enlever les déchets, notamment ceux en plastique
- Le chemin existant sera détruit
- Une plantation d'arbres sera effectuée entre le nouveau chemin et la haie de têtards
- Planter des essences locales adaptées, compatibles avec la liste diffusée par Prom'haies, si possible de Chêne pédonculé (Quercus robur)

Protocoles des travaux :

- Un sous-solage peut s'avérer utile, pour favoriser l'enracinement des jeunes plants
- Choisir des essences locales adaptés au climat et au sous sol
- La plantation de jeunes plants s'effectuera entre novembre et mars, sur une largeur de 1m
- Les plants seront espacés d'1,20m, et les essences seront alternées.
- Prévoir un arbre de haut jet tous les 4 plants.

Entretien

Un débroussaillage tous les trois ans évitera la colonisation par les végétaux ligneux.



Compatibilité avec les objectifs Natura 2000 Marais Poitevin :

Travaux connexes dans le périmètre Natura 2000

Compatibilité avec l'arrêté portant protection des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin (arrêté n°DREALAPPB/79-2013-1) :

Oui

Périmètre de protection des captages du SHEPDEF de la vallée de la Courance:

Travaux connexes dans le périmètre de protection rapproché

Compatible avec les objectifs et servitudes de l'arrêté du 2 juillet 2004